

Le **Centre de Loisirs Les P'tits Coeurs de Saintonge** propose un **SÉJOUR À LA MONTAGNE du 22 au 28 février 2015** pour les enfants de 6 à 12 ans.

Cette belle expédition composée de 16 enfants prendra la route des vacances de la Maison de l'Enfance à SAINT-PORCHAIRE vers le **COL DE BOUC (1392m)** sur la commune d'ALBEPierre-BREDONS dans le Cantal (15) pour poser ses valises **au REFUGE DE ZOAN**.

Ce domaine montagneux, situé au cœur du Parc Naturel régional volcans d'Auvergne dispose d'une **multitude d'atouts naturels** que les accompagnateurs des P'tits Coeurs auront grand plaisir à faire découvrir aux enfants et à partager avec eux.

Classé «zone d'intérêt ornithologique européenne», ce magnifique lieu offrira de nombreuses occasions d'éveiller la curiosité de chacun. Ainsi, **raquettes aux pieds**, nos jeunes vacanciers pourront suivre les empreintes laissées par le lièvre, le cerf ou l'écureuil, et avec un peu de chance, ils pourront même surprendre un chamois ou un mouflon ou apercevoir une marmotte.

Et surtout, pour le régal de tous, les plaisirs de la glisse seront au rendez-vous avec de **nombreuses activités telles que la luge, le ski alpin, le ski de fond, la patinette, le surf** ou encore des **balades avec chiens de traîneau**. Également, la **construction d'igloo** ravira les plus curieux et les moins frileux.

Enfin, ce magnifique séjour reflétera l'esprit éducatif que l'Association Les P'tits Coeurs de Saintonge souhaite insuffler aux enfants en ce que **l'apprentissage de la vie en groupe, le développement de l'autonomie** seront des priorités à partager avec les jeux et notamment l'occasion de **vivre des veillées au coin du Cantou**.

## Tarifs Séjour :

Quotient Familial 1	0 à 500	180 euros
Quotient Familial 2	501 à 1000	225 euros
Quotient Familial 3	1001 et au-delà et affiliés CAF	270 euros
Quotient Familial 4	Hors CAF, MSA, RSI	315 euros
Quotient Familial 5	Hors CDC	360 euros

Ci-après, veuillez trouver quelques explications quant au mode de calcul du quotient familial par la CAF.

### Calcul du Quotient Familial :

$$\frac{\text{Revenu de l'année de référence (abattements éventuels déduits)*} + \text{prestations familiales mensuelles (sauf prestations supplémentaires et apériodiques)**}}{\text{Nombre de parts ***}}$$

\* Dans les situations suivantes : perception du RSA, chômage, invalidité, cessation d'activité pour congé parental,... : des abattements particuliers peuvent être appliqués sur les ressources.

\*\* Les prestations supplémentaires ou apériodiques ne sont pas prises en compte dans la détermination du quotient familial (par ex. : l'allocation de rentrée scolaire, prime naissance, complément libre choix de mode de garde).

\*\*\* Nombre de parts :

2 parts pour les parents ou le parent isolé  
+ ½ part par enfant à charge ou 1 part par enfant handicapé ou 1 part pour le 3ème enfant

Ou rendez-vous en page d'accueil du [caf.fr](http://caf.fr), rubrique Mon Compte.

**Important** : À défaut de présentation du justificatif de votre QF, vous acquitterez le tarif maximum.